



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : M. Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND (à partir du point n° 2), Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER (à partir du point n°2), Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : Mme Véronique RAPP (procuration à M. Laurent MULLER), Conseillère Municipale

Membre absent non excusé : M. Denis BRICKERT, Adjoint au Maire.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022
2. Gestion des eaux pluviales - Approbation du projet
3. Commission Communication et Information - Modification de la composition
4. Marché de Noël - Fixation d'un droit de place
5. Subvention exceptionnelle à l'ARCC
6. Vente d'un terrain par le Consistoire Luthérien de Colmar - Avis
7. Chasse communale - Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge
8. Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Niederwald
9. Rapport d'activité 2021 du Territoire d'Energie Alsace
10. Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022.

Le procès-verbal de la séance 18 juillet 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Gestion des eaux pluviales - Approbation du projet.

Vu la délibération n°3 du 4 octobre 2021 ;

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la problématique de gestion des eaux pluviales dans les rues du Haut-Koenigsbourg, du Stade et dans la route de Sélestat en cas de forte pluie.

Il présente également le projet de travaux permettant de gérer cette problématique validé par la Commission Travaux, Bâtiment et Voirie lors de sa réunion du 21 septembre dernier.

Aussi, M. RISCH propose d'approuver le projet présenté par l'entreprise BEREST, maître d'œuvre de l'opération qui est estimé à 220 005,45 € H.T.

Des subventions peuvent être sollicitées pour ce projet, notamment auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

De plus, en raison de la baisse du montant prévisionnel de ces travaux, initialement estimés à 500 000 € H.T., un avenant est à contractualiser avec le maître d'œuvre afin de ramener sa rémunération à 15 380 € H.T. pour la totalité de sa mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition présentée par M. Patrick RISCH ;
- APPROUVE le projet de travaux de reprise de l'évacuation des eaux pluviales dans les rues du Haut-Koenigsbourg, du Stade et dans la route de Sélestat ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions sur ce projet ;
- APPROUVE l'avenant avec l'entreprise BEREST, maître d'œuvre ;
- CHARGE M. le Maire de lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

3 - Commission Communication et Information - Modification de la composition.

Vu la délibération n°4 du 18 juillet 2022 ;

Mme Claudine MESSA propose de modifier la composition de la Commission Communication et Information en retirant un membre, Mme Elena KROPP, qui a souhaité ne plus faire partie de celle-ci par manque de disponibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE COMPOSER la Commission suivante comme ci-après :
 - **Commission Communication et Information** : Mmes Claudine MESSA, Nathalie HAESSLER, Cathy URBAN, Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Anne WAGNER et Julie GASS.

4 - Marché de Noël - Fixation d'un droit de place.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un règlement est élaboré pour déterminer les droits, les obligations et les interdits des exposants et de l'organisateur du Marché de Noël.

Ce règlement précise notamment le montant forfaitaire du droit de place, incluant les frais d'électricité, ainsi que du montant de la caution pour chaque stand loué.

M. le Maire propose de fixer le droit de place, pour l'édition 2022 du Marché de Noël ainsi que pour les suivantes, à 30 € par stand. La caution resterait fixée à 100 € par stand.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE FIXER la caution à 100.- € par stand loué.
- DE FIXER un forfait de 30.- € aux exposants pour participer au Marché de Noël, forfait intégrant le droit de place et les frais électriques.
- DE FIXER ce tarif pour l'édition 2022 du Marché de Noël ainsi que pour les éditions suivantes.
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de faire appliquer ces tarifs.

5 - Subvention exceptionnelle à l'ARCC.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, propose de verser une subvention à l'ARCC suite à leur accueil du Conseil Municipal lors du Canard'After du 24 août dernier.

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'ARCC, suite à la prestation réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 50 € à l'ARCC.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2022.

6 - Vente d'un terrain par le Consistoire Luthérien de Colmar - Avis.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture informant d'un dossier de vente d'un terrain situé à Guémar, Section AA - parcelle n°100, par le Consistoire Luthérien de Colmar en faveur de M. Mathieu CERATO et de Mme Lauréna KEMPF.

En vertu de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

M. le Maire propose de donner un avis favorable à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- DE DONNER un avis favorable à la vente de ce terrain par le Consistoire Luthérien de Colmar ;
- DE CHARGER M. le Maire d'en informer la Préfecture.

7 - Chasse communale - Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge.

Vu la délibération n°3 du 15 décembre 2014 ;

En application de l'article R429-8 du Code de l'Environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de chasse.

M. le Maire informe du décès de M. Thomas RITZENTHALER, estimateur de dégâts de gibier rouge. Aussi, il y a lieu de nommer un nouvel estimateur.

Suite à l'avis tacite favorable de l'ensemble des locataires des lots de chasse communaux, M. le Maire propose de nommer M. Denis DRESCH, domicilié à Orschwihr, comme estimateur de dégâts de gibier rouge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE NOMMER M. Denis DRESCH, domicilié 8, rue de Soultzmatt à Orschwihr (68500), estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de Guémar et pendant toute la durée restante du bail.

8 - Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Niederwald.

M. le Maire, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2021 du Syndicat Mixte du Niederwald.

Il précise également que le rapport complet est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

9 - Rapport d'activité 2021 du Territoire d'Energie Alsace.

M. le Maire, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2021 du Territoire d'Energie Alsace.

Il précise également que le rapport complet est consultable sur le site internet du Syndicat, www.te.alsace

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

10 - Divers.

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :
 - sis Section 5 n°44 d'une superficie de 7,36 ares ;
 - sis Section 2 n°105/31 et 106/31 d'une superficie totale de 15,69 ares ;
 - sis Section AA n°330/99 d'une superficie de 6,71 ares ;
 - sis Section AA n°100 d'une superficie de 5,93 ares ;

- M. le Maire informe le Conseil Municipal du montant du prélèvement effectué au titre du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal au titre de l'année 2022 qui est de 56 942 €.
De plus, il précise que la Commune va percevoir une dotation "protection de la biodiversité et valorisation des aménités rurales" d'un montant de 10 142 € pour l'année 2022.
Enfin, il informe de la notification d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse relative aux travaux d'auto surveillance à la station d'épuration d'un montant total de 20 232 €. (Coût total projet estimé : 39 126 € H.T.)

- M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisée dans la Commune
 - 08 - 09 octobre ☐ Talents guémariens
 - 15 octobre ☐ Concert de la Musique Espérance
 - 16 octobre ☐ Soirée vin nouveau du Cercle St Maximin
 - 23 octobre ☐ Bourse aux vêtements et jouets de l'APE "Les Roseaux"
 - 05 novembre ☐ Théâtre d'impro Alsace de la Musique Espérance
 - 04 décembre ☐ Repas des Aînés
 - 09 décembre ☐ Concert par l'ensemble italien Vox Auréa à l'église

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 30.